

qui auront émis les nouvelles, et porteront une note constatant contre quelles débentures elles ont été échangées, et les nouvelles débentures seront aussi marquées comme ayant été émises en échange contre les débentures annulées; pourvu toujours, *Proviso.* que les nouvelles débentures émises en vertu de cet acte, ne seront pas payables à une époque plus rapprochée que les débentures en échange desquelles elles auront été émises.